

ATTENTION : nouvelle réglementation s'appliquant à l'accès à pied au Teide

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, le Cabildo de Tenerife (**le siège du gouvernement insulaire de Ténérife**) a mis en place depuis le samedi 30 novembre des contrôles d'accès sur les sentiers qui permettent l'ascension à pied au Teide. Il s'agit d'une mesure pionnière en Espagne visant à garantir la sécurité des personnes et la préservation du Parc national du Teide, reconnu site du patrimoine mondial par l'UNESCO en 2007.

Pour obtenir une autorisation, veuillez vous rendre sur le site web de TENERIFE ON <https://www.tenerifeon.es>

NOUVELLE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUANT À L'ACCÈS À PIED AU TEIDE

Conditions à l'ascension.- Les visiteurs doivent être conscients du fait qu'il s'agit d'une activité de haute montagne, et donc, qu'il est obligatoire de s'inscrire électroniquement via l'application TENERIFE ON. L'accès aux sentiers est soumis à un régime de communication/autorisation préalable via la centrale de réservation de la plateforme TENERIFE ON. Une fois le document de réservation/permis délivré, vous devrez l'imprimer sur papier ou l'enregistrer sur votre appareil mobile, et vous en munir en tout temps afin de le présenter aux autorités de surveillance, présentes aux contrôles d'accès aux sentiers. **Les utilisateurs du téléphérique du Teide ayant réservé un billet aller simple sont également tenus de s'enregistrer via la plateforme Tenerife ON.**

Cette autorisation permet uniquement le trajet depuis le point de départ jusqu'à la station supérieure du téléphérique (La Rambleta) et le retour à pied. C'est-à-dire, qu'elle ne comprend pas la montée au pic du Teide ni la descente en téléphérique.

Les accès contrôlés sont les suivants :

Sentier PNT 07 : Montaña Blanca - La Rambleta.

Sentier PNT 09 : Teide - Pico Viejo - Mirador de las Narices del Teide.

Sentier PNT 23 : Regatones Negros.

Sentier PNT 28 : Chafarí.

Matériel obligatoire.- Les usagers, randonneurs et alpinistes doivent être munis de l'équipement minimum obligatoire, qui devra être présenté au personnel chargé du contrôle. Toute personne qui ne respecte pas cette mesure se verra refuser l'accès.

Le matériel obligatoire comprend :

1.- Chaussures de montagne.

2.- Pantalons longs ou leggings longs, et veste chaude

3.- Gants et bonnet (surtout en hiver)

4.- Eau ou liquides hydratants

De même, pour la sécurité des personnes qui réalisent cette activité, il est recommandé de se munir également de ce qui suit :

1.- Téléphone portable chargé

2.- Lampe frontale ou lampe de poche avec piles de rechange

3.- Protection solaire (casquette, lunettes de soleil et crème solaire)

4.- Couverture thermique

5.- Aliments énergétiques

6.- Sifflet

Le matériel obligatoire a été approuvé par le Groupe de sauvetage spécial d'intervention en montagne (GREIM) de la Garde civile et le Consortium de prévention, d'extinction des incendies et de sauvetage de l'île de Tenerife.

Contrôle et surveillance. – Le personnel du parc assurera un contrôle et une surveillance 24 heures sur 24 à plusieurs points de contrôle, exigeant le respect de la réglementation et des conditions imposées, tant en termes de matériel obligatoire que d'autorisations nécessaires et indispensables.

Amendes et sanctions. - Les personnes qui ne respecteront pas la réglementation seront passibles d'une amende de 600 euros. À ce montant, s'ajoutent, le cas échéant, les frais de sauvetage du gouvernement des Canaries ou du Consortium de prévention, d'extinction des incendies et de sauvetage de l'île de Tenerife, qui varient entre 2 000 et 12 000 euros.

Application d'un plafond, par tranches horaires.- Le nombre maximum de personnes pouvant accéder au volcan est limité provisoirement à 300 personnes, réparties en trois tranches horaires (à raison de 100 personnes par section).

Les horaires sont les suivants :

de 9h00 à 16h00.

de 16h00 à 00h00

de 00h00 à 9h00.

La mise en œuvre de ce système est susceptible de varier. Les entreprises et les guides officiels, formés pour emmener des groupes en haute montagne, se verront réserver un quota afin de mener à bien leur activité. Les entreprises de tourisme actif disposeront de 20 % des places disponibles.

Limitations et interdictions applicables à l'ascension. Il convient de prendre en compte les conditions météorologiques. En situation normale, c'est-à-dire en l'absence d'alerte, les usagers sont soumis aux conditions normales de visite, à savoir l'autorisation obligatoire pour un créneau horaire spécifique et le contrôle du matériel à l'entrée du sentier.

Il en va de même en cas d'alerte officielle due à des phénomènes météorologiques défavorables (PMA), déclarés en tant que tel par le gouvernement des Canaries en application du PEFMA (pré-alerte, alerte et alerte maximale), qui touchent la zone du Parc national du Teide où se trouvent les sentiers susmentionnés (pluie, neige, vent et/ou tempête).

Dans des conditions de pré-alerte, l'accès au grand public sera interdit entre 16h00 et 9h00 tant que le communiqué restera en vigueur, évitant ainsi les visites de nuit sur le volcan. Par contre, en situation d'alerte et d'alerte maximale, l'accès au grand public sera interdit et les sentiers seront fermés 24 heures sur 24 tant que le communiqué restera en vigueur.

Il convient également de souligner qu'en raison de conditions météorologiques défavorables, même si celles-ci n'ont pas fait l'objet d'un communiqué ou d'une alerte (principalement en cas de verglas, de neige, de vent et de gel), ou en raison de toute autre circonstance rendant impraticable les sentiers menant au sommet du Teide ou ne garantissant pas une sécurité minimale, la Direction du Parc national peut interdire l'accès auxdits sentiers en les fermant aussi longtemps que nécessaire. Cette mesure entend également interdire l'accès aux personnes ayant préalablement obtenu une permission et/ou une autorisation.

Signalisation spécifique.- La réglementation de régulation et de contrôle d'accès au Teide prévoit l'installation stratégique de panneaux de signalisation dans toutes les langues au début des différents sentiers, avertissant des sanctions correspondantes en cas de violation.

Cas différenciés.- Dans les conditions susmentionnées, les alpinistes fédérés et les entreprises de tourisme actif bénéficieront d'un traitement privilégié et différencié. Les alpinistes fédérés devront justifier de leur capacité, disposer des équipements appropriés et nécessaires, et pourront solliciter un permis spécial lorsque le terrain est verglacé ou enneigé.

Quant aux entreprises de tourisme actif, elles doivent être légalement constituées et reconnues par l'Administration autonome, et envoyer des guides de montagne autorisés et qualifiés pour emmener des groupes en haute montagne au sein du Parc national du Teide dans les conditions requises.

Aucune exception ne sera faite concernant l'enregistrement obligatoire des personnes souhaitant accéder au Pic. Toutes doivent respecter les exigences en matière d'autorisation et de matériel obligatoire.

Accès au pic du Teide depuis La Rambleta.- Actuellement, il est possible d'accéder au pic du Teide (3 718 mètres) depuis La Rambleta (station supérieure du téléphérique du Teide, 3 555 mètres) par le sentier Telesforo Bravo. Pour ce faire, les personnes qui souhaitent effectuer cet itinéraire doivent solliciter l'autorisation correspondante, comme requis depuis toujours. Toutes les informations sur les démarches à effectuer se trouvent sur le site internet <https://www.volcanoteide.com/es>